

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Pour que participants et encadrants passent un agréable moment d'échange, et d'enrichissement mutuel, il est nécessaire de rappeler les règles élémentaires de vie sociale, c'est pourquoi la signature de ce document concrétise votre engagement personnel et celui de votre enfant

Article 1 (objectifs)

Les ateliers du Vuache sont des espaces éducatifs en dehors du milieu scolaire ils ont pour objectifs :

- .. De faciliter l'émergence des talents et susciter des intérêts nouveaux vers des pratiques ou des métiers mal connus
- .. De réhabiliter le travail manuel, le goût de l'effort et la patience nécessaire pour atteindre un but
- .. De revaloriser les filières professionnelles afin qu'elles reviennent dans le champ des possibilités choisies autrement que par défaut

Article 2 (lieu, horaire, présence)

Les Ateliers se déroulent en plateforme inférieure de l'Espace Albert Fol. Des salles modulables sont affectées par thème selon le planning qui vous a été remis. En cas de changement d'horaire, les parents seront informés en temps utile.

Une fiche de présence sera remplie sur chaque Ateliers **en dehors des horaires de l'activité, votre enfant est considéré comme n'étant plus sous la surveillance et la responsabilité de la commune**

Les parents s'engagent à **assurer une présence régulière de leur enfant, à respecter les horaires et à prévenir en cas d'empêchement.** En cas d'absence répétée et non justifiée, l'enfant sera considéré comme ne faisant plus partie de l'atelier

Article 3 (contenu)

Les Ateliers du Vuache n'ont pas une vocation de centre de loisirs et encore moins de garderie (d'autres structures associatives assurent cette fonction).

Le but étant de permettre à de jeunes enfants de découvrir des techniques et de les mettre en œuvre dans un esprit de camaraderie et d'entraide. La participation à ces ateliers implique de la part des participants une réelle motivation pour la discipline choisie et le goût des choses bien faites ainsi qu'un investissement dans la durée.

Lors de ces ateliers l'accent sera mis sur :

- .. La politesse et le respect envers l'adulte et entre participants
- .. La connaissance des matériaux et des outils utilisés dans la discipline
- .. La réalisation de différentes pièces à usage individuel (elles resteront acquises à l'enfant). Pour les pièces réalisées en commun elles resteront la propriété de la commune.

Article 4 (matériaux, matériel)

Les matériaux et les outils nécessaires pour les Ateliers sont mis à la disposition des participants par la commune moyennant la participation financière de **15€ par trimestre**.

L'utilisation de l'outillage à moteur ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'encadrant et sous sa surveillance. Le plus grand soin sera apporté lors de l'utilisation de matériels techniques, toute dégradation volontaire entraînera le remboursement du matériel

Si l'enfant enfreint au règlement, ou s'il ne respecte pas les consignes qui lui sont données, il mettra en jeu la responsabilité de ses parents

Article 5 (assurances)

La commune possède une assurance responsabilité civile pour les dommages que votre enfant pourrait causer à d'autres enfants ou à des encadrants à partir du moment où il a respecté les consignes qui lui ont été données. S'il s'agit d'un acte de malveillance délibéré de sa part et ce, malgré la vigilance accrue des encadrants la responsabilité des parents pourra être recherchée.

Si l'enfant ne respecte pas strictement les mesures de sécurité et de discipline demandées par l'encadrant, il sera exclu de l'atelier

Fait à.....le.....

Le représentant de la commune

Les parents

« Lu et approuvé précédé de la signature »